

Commune de SOTTEVAST

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 28 août 2020
Date d'affichage : 28 août 2020
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 (-- Pouvoirs)

L'an deux mille vingt, le 2 septembre 2020 à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
Mme Christiane LAISNEY, M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, adjoints,
Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Sophie LETERRIER, Mme Sandrine MOUCHEL LAUNEY, M. Emmanuel SANSON, M. Mickaël LELONG, M. Mathieu BOUGIS, Mme Alicia LE BORGNE, Mme Victoria GREARD, M. Jean-Paul LEFORESTIER, M. Thierry LE FORESTIER

ETAIENT ABSENTS : NEANT

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Christiane LAISNEY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion de conseil du 15 juillet 2020, lequel est approuvé et signé des membres présents.

DCM 24 – Approbation de la modification des statuts du SDEM

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Accepte** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

DCM 25 - Effacement des réseaux Rue Es Adams

Le réseau de distribution d'électricité alimentant la rue es Adams est constitué de fils nus particulièrement vulnérables aux aléas climatiques.

Le SDEM souhaite sécuriser ce réseau aérien en le remplaçant par un réseau souterrain et propose de profiter de ces travaux pour mettre en souterrain concomitamment, les réseaux téléphoniques et éclairage public existants.

Le SDEM assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires, les travaux de pose des réseaux et branchements, y compris chez les riverains. Les travaux comprennent également la dépose des anciens réseaux aériens.

Le délai de réalisation est de 10 mois environ.

L'estimation du coût global des travaux est de **160 000 € HT** et la participation de la commune s'établit à environ **40 800 €**, nette de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Décide** la réalisation de l'effacement des réseaux Hameau Es Adams
- **Demande** au SDEM que les travaux soient achevés pour le **3^{ème} trimestre 2021**
- **Autorise** la participation de la commune de 40 800 €
- **S'engage** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- **S'engage** à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée
- **Donne** pouvoir au Maire afin de signer toute pièce ad hoc
- **Sollicite du SDEM** d'étudier la possibilité de passage d'un fourreau dans le but de recevoir la fibre dans le futur, de façon à ne pas devoir recreuser le moment venu.

DCM 26 – Rénovation prise illuminations éclairage public du Bourg

Le SDEM a réalisé une étude de remplacement des 37 prises illuminations existantes sur les mâts d'éclairage public du bourg, aux normes de sécurité trop anciennes :

- *Rue St Hermeland*
- *Rue de l'Ancienne Gare*
- *Rue es Adams*
- *Rue des Demoiselles*

Le montant des travaux s'élève à **12 600 € HT** pris en charge à 40 % par le SDEM, laissant une participation de la commune d'environ **7 560 €**, nette de TVA, soit 204 € par prise.

Il serait opportun, sous réserve de faisabilité, d'équiper également les mâts de la rue Guerrand.

Le délai de réalisation est de **3 mois**.

Après en avoir délibéré,

Considérant que ces travaux doivent être concomitants avec l'effacement des réseaux Hameau Es Adams

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Décide** la réalisation de la rénovation du réseau éclairage public du Bourg, y compris rue Guerrand, selon faisabilité.
- **Demande** au SDEM que les travaux soient achevés pour le **3^{ème} trimestre 2021**
- **Accepte** la participation de la commune de **7 560 € minimum**, à laquelle s'ajoutera le coût éventuel des prises de la Rue Guerrand
- **S'engage** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- **S'engage** à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée
- **Donne** pouvoir au Maire afin de signer toute pièce ad hoc

DCM 27 – Vente de la dernière parcelle du Lotissement Suzanne Renard

Lors de la dernière séance, le conseil municipal a proposé de ramené le prix du lot 1, dernière parcelle du Lotissement Suzanne Renard, à 68 000 €, compte tenu de la configuration particulière rendue par la bande dite non ædificandi, du fait des contraintes du règlement du PLU et du lotissement : bande de 5 m rendue inconstructible en bordure de voie. Cette emprise représente en effet 52 % de la superficie de cette parcelle contenant 1 578 m².

Ce prix a été communiqué à Monsieur et Madame David LAHAYE, actuellement domiciliés sur la commune, lesquels se sont portés acquéreurs potentiels. Ils ont aussitôt accepté cette offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Consent** la vente de cette dernière parcelle du Lotissement Suzanne Renard, cadastrée section B n° 1386, d'une contenance de 1 578 m², à Monsieur et Madame David LAHAYE, au prix de **68 000 €**
- **Dit** que la présente délibération se substitue en partie et seulement pour ce qui concerne le lot 1 de 1578 m², à la délibération n° 52 du 23 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles.
- **Charge** l'Etude Chantereyne, dépositaire du dossier du lotissement Suzanne Renard, de procéder à cette transaction.

- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce ad hoc.

DCM 28 – Subvention exceptionnelle au Football Club B2S

La Football Club B2S récemment constitué par la fusion de l'AS BRIX, du Football Club Sottevast-St Joseph et du Groupement Rural des Châteaux, sollicite une aide financière pour l'acquisition d'un but transportable pour les jeunes équipes. Lors de la séance du 15 juillet dernier, le Conseil Municipal a donné son accord de principe.

Le prix de ce matériel sur devis présenté, s'établit à 1 249 € HT, soit 1 500 € TTC.

Il est proposé, non pas l'acquisition direct de ce but par la commune, mais l'attribution d'une aide financière exceptionnelle au FCB2S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide** une aide financière de **1 500 €** de la commune au profit du Football Club "FC B2S" pour l'acquisition d'un but transportable

DCM 29 – Inclusion d'un nouveau membre à la Commission Informations et Communications

Par délibération 14-20 du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la constitution des Commissions Permanentes.

Victoria GREARD souhaite intégrer la Commission Informations et Communications

Considérant que le nombre de maximum de membres constituant chaque commission a été fixé à huit et que seulement cinq membres ont intégré la Commission Informations et Communications lors de la séance du 15 juillet dernier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte d'intégrer** Victoria GREARD au sein de cette commission.
- **Valide** le nouveau tableau des commissions, annexé.

DCM 30 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Par délibération n°6-2020, le Conseil Municipal a voté la régularisation sur 2020 de l'amortissement annuel obligatoire de 2016 à 2019, des subventions versées par la commune au budget assainissement de 2011 à 2015. Sur le budget 2020, l'amortissement s'élève à **65 326.75 €** compte tenu de la régularisation, puis 13 065.15 € annuel, de 2021 à 2055.

Il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire, afin de régulariser une erreur d'imputation de cette somme sur le budget 2020, comme ci-dessous

En effet, il s'agit d'un amortissement concernant des subventions versées et l'imputation a été enregistrée comme des subventions perçues.

Section d'investissement

Dépenses :

- Compte 13918	subvention investissement :	- 65 326.75 €
- Cpte 21318-46	ensemble sportif :	+ 65 326.75 € (ouverture de crédit)

Recettes :

- Cpte 28041412	amortissement des subv :	+ 65 326.75 €
- Chapitre 021	virement de la section de fonct :	- 65 326.75 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Cpte 6811	dotation aux amortissements :	+ 65 326.75 €
- Chapitre 023	Virement à la section d'inv.	- 65 326.75 €

Recettes :

- Cpte 777	Subventions transférées	- 65 326.75 €
- Cpte 7718	Autres produits exceptionnelles	+ 65 326.75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** le maire à procéder à cette modification budgétaire

DCM 31 – Désignation des membres extérieurs au Comité Consultatif d'action Sociale

Par délibération 15-20 du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la constitution du Comité Consultatif d'Action Sociale.

Parmi les membres extérieurs, il manquait une personne que le maire était chargé de contacter.

Il s'agit de Madame Nathalie DUPONT qui a accepté cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Accepter** la proposition du Maire
- **Intègre** Madame Nathalie DUPONT, en qualité de membre extérieur du Comité Consultatif d'Action Sociale.
- **Valide** la liste définitive des membres, comme suit :
 - Présidente : Christiane LAISNEY
 - Membres Elus : Françoise BAILEY, Richard CORNILLE, Victoria GREARD, Jean-Paul LEFORESTIER
 - Membres extérieurs : M. Emmanuel COTTEBRUNE, Mme Nathalie DUPONT, Mme Hélène TRAVERT, Mme Myriam DRAMET

DCM 32 – Extension du réseau eaux pluviales Lotissement Desprez- Décision prise en charge

Suite à la délibération n° 23-2020 du 15 Juillet 2020, le Maire a provoqué une rencontre le Vendredi 28 août dernier avec Monsieur Louis DESPREZ, représentant les lotisseurs, Monsieur Pascal SAVELLI, maître d'œuvre et son employé, afin de trouver une entente quant à la répartition de la prise en charge financière de l'extension du réseau eaux pluviales au droit de ce lotissement. Pour rappel, l'engagement signé par M. Castel, ancien maire, de prise en charge totale par la commune s'élève à 18 264.72 € TTC.

Après plusieurs échanges et arguments exposés par chacune des parties, il a été convenu que Monsieur DESPREZ participe à raison de 4 500€ TTC, laissant à la charge de la commune la somme de 13 764.72 € TTC.

Un courrier du 31 août confirme bien le montant de cette prise en charge par le lotisseur.

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à cette affaire afin de ne pas entraver la poursuite des constructions par les lotis,

Le Conseil Municipal, à 12 voix Pour et 3 Abstentions

- **Accepte** cette répartition financière, à savoir :
 - o A charge du lotisseur : **4 500 € TTC**
 - o A charge pour la commune : **13 764.72 € TTC**
- **Autorise** le Maire à mandater cette somme
- **Autoriser** le Maire à signer toute pièce ad hoc

Informations et questions diverses

- 1- **Borne de recharge de véhicules électriques** : l'installation est de la compétence de la commune mais peut être transférée au SDEM. Dans ce cas le coût de la recharge serait de 2 à 4 € si abonnement mais sinon, doublé. Au vu de la localisation des bornes existantes dans le secteur, une demande d'étude en compétence communale, va être sollicitée auprès du SDEM pour l'installation d'une borne à utilisation gratuite. (*une borne = deux prises*)
- 2- **Information renfort au service administratif** : prochaine rencontre avec une candidate.
- 3- **Informations logements locatifs**
 - a. Départ d'un résident de la Résidence Louis et Marie Renard. Le nouveau locataire est désigné selon la chronologie d'inscription sur la liste d'attente.
 - b. Départ du locataire au 41 rue St Hermeland – Travaux à prévoir suite au dégâts des eaux
 - c. Prévoir remplacement de la baignoire par une douche au logement n° 37 rue St Hermeland
- 4- **ZA** : rencontre prévue avec M. Dufailly, responsable du développement économique de la CAC, pour réservation de parcelles à la commune dans le but d'y construire une salle polyvalente d'une part et éventuellement, un nouvel atelier technique.

- 5- **Panneaux Normands** : cette action, initiée par la Région, consiste à implanter un panneau d'entrée de la commune indiquant son nom en Normand (double affichage)
- 6- **Epandage MLC** : communication de l'Arrêté préfectoral du 19.08.20 sur les conditions d'épandage des boues des Maîtres Laitiers du Cotentin (MLC)
- 7- **Immeuble Vassel** : procédure de péril ordinaire enclenchée.
- 8- **Travaux** : devis approuvés ou en cours (*Marc LALANDE*)
- a. Chemin du Roqueret : busage zone de croisement et 32h curages divers chemins 2 960 € HT
 - b. Carrefour Prévellerie : évacuation pluviale
 - c. Talutage rue Guerrand
 - d. Bateau d'accès à parcelle chemin Prévellerie
 - e. Eaux pluviales bas du Faudais : 1 005 € HT
 - f. Pose d'une grille cour commune aux logements du bourg : 700 € HT
 - g. Tontes et entretien : extension contrat ACTP (désherbage cimetièrre, voirie ZA...)
 - h. Pose d'une clôture entre la Résidence Louis et Marie Renard et la propriété riveraine : 1 200 € HT
 - i. Acquisition de deux tables pique-nique : 1 157 € HT
 - j. Prévoir rescellerment des dalles en granit des trottoirs du bourg
 - k. Mercredi 9 septembre, la commission des Travaux rencontrera un responsable de l'Agence Technique Départementale à propos de la sécurisation du bourg.
- 9- **Scolaire** : Point sur la rentrée (*Françoise BAILEY*)
- a. effectifs : 50 élèves en maternelle, 96 en primaire
 - b. fonctionnement garderie : rétabli à partir de 7h30 le matin, en respect du protocole sanitaire
 - c. Embauche d'un agent en remplacement d'un congé maternité
- 10- **Animations - sports** : (*Richard CORNILLE*)
- a. Organisation forum des associations du 5 septembre
 - b. Rencontre avec les associations sportives prévue, le 15 septembre : créneaux salle de sports - utilisation des badges – présentation protocole sanitaire mis en place par la municipalité
 - c. Rencontre avec les associations culturelles, prévue le 22 septembre
 - d. Contact pris avec Normandie Spectacle pour le Spectacle de Noël
 - e. Projection du film prévue en plein air le 12/09 : le CNC (Centre National du Cinéma) a opposé son refus, sur avis de la DRAC, arguant d'une part, sur le fait que le secteur de l'exploitation des salles de cinéma est actuellement en souffrance et d'autre part sur « l'intérêt culturel limité de la projection ». Déçus mais bien conscients de l'impact économique sur l'exploitation des salles, la projection en plein air aurait eu pour effet de redonner goût au 7^{ème} art, en invitant la population à pousser les portes des salles de cinéma.. Quant au choix du film « Le Grand Bain », film comique et populaire, il avait pour but de réunir toutes les catégories socioculturelles et toutes les classes d'âge, dans ce contexte morose de crise sanitaire. Motivations de l'avis défavorable seront demandées à la DRAC
 - f. Jeunesse : volonté de mettre rapidement en oeuvre un conseil municipal des jeunes – prospections en cours pour installation d'un citypark – skatepark
- 11- **Communication**: (*Sophie LETERRIER*) A la suite de la distribution des dépliant via le bulletin "Quoi de neuf à Sottevast ?" l'application Citykomi est un succès puisqu'on dénombre ce jour, 201 abonnés.

La séance est levée à 23 heures 30

Le Maire,

Jean-Pierre TOLLEMER



La Secrétaire de Séance,

Christiane LAISNEY

